

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de la Sarthe  
Commune de Saint-Georges-du-Bois

Délibération n°202411/06

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Date de convocation et d'affichage : 25/10/2024** L'an deux mille vingt-quatre, le 05 novembre à dix-huit heures et quarante-cinq minutes

**Nombre de conseillers En exercice : 17** Le Conseil Municipal légalement convoqué le 25 octobre 2024 s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, maire

**Présents : 16**

**Votants : 16**

**PRÉSENTS :** ANNIC Ann, ANNIC Régis, GANDON Sébastien, HUBERT Florence, HULOT Valérie, LANDRY Jacques, LÉBOUC Jacky, LELASSEUX Patrick, L'HELGUEN Patrick, MEUNIER Nathalie, MORVAN Dominique, ROBIN Murielle, ROPARS Martine, URIEN Jean-Pierre, VIRIEUX Jean-François

**ABSENTS ET EXCUSÉS :** LEFFRAY Stéphane

Mme ROBIN est élue secrétaire de séance.

**ACQUISITION TERRAIN THIEULARD**

Dans le cadre du projet de vente entre Mme DUBERNET et M & Mme THIEULARD, la Commune de SAINT-GEORGES-DU-BOIS a contacté la SAFER PAYS DE LA LOIRE afin de préciser la présence d'un emplacement réservé sur la propriété objet de la vente. Dans l'objectif de faire valoir les différents intérêts, la SAFER a proposé une rencontre en mairie, laquelle a eu lieu le 18.09.2024 suivi d'une visite sur le terrain le 02.10.2024.

M. et Mme THIEULARD procéderont à l'acquisition de la propriété de Mme DUBERNET. Concomitamment (le jour de l'acte), ils consentiront une promesse de vente au profit de la SAFER concernant les parcelles A 416 (chemin actuel), A 729p, A 727p, A 149p, A 148p, A 147p, A 1344p et A 142p pour une surface totale d'environ 7.000 m<sup>2</sup> (à parfaire suite à document d'arpentage) et un prix de 0,40 €/m<sup>2</sup>, en vue d'une acquisition par la commune dans un second temps.

La Commune s'engage à prendre en charge les frais qui seront la suite et la conséquence de cette opération :

- Frais de géomètre,
- Rémunération SAFER
- Fourniture des matériaux nécessaires à la réalisation des clôtures et portails ; le travail d'implantation étant effectués par M. THIEULARD sur sa propriété.
- Frais d'hypothèques dus par M et Mme THIEULARD
- Les frais d'actes notariés seront supportés par les acquéreurs respectifs.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de valider l'acquisition des parcelles A 416 (chemin actuel), A 729p, A 727p, A 149p, A 148p, A 147p, A 1344p et A 142p pour une surface totale d'environ 7.000 m<sup>2</sup> et au prix de 0,40 €/m<sup>2</sup> ; auxquels s'ajouteront :

- Frais de géomètre,
- Rémunération SAFER

- Fourniture des matériaux nécessaires à la réalisation des clôtures et portails (le travail d'implantation étant effectué par M. THIEULARD sur sa propriété).
- Frais d'hypothèques dus par M et Mme THIEULARD
- Les frais d'actes notariés seront supportés par les acquéreurs respectifs.

- d'autoriser le maire, ou en cas d'empêchement un adjoint au maire dans l'ordre du tableau, à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que tout acte afférent à cette affaire.

Pour copie conforme,

LE MAIRE,

Franck BRETEAU

